COMMUNE DE MONTREUX

MUNICIPALITÉ

Monsieur
Olivier Müller
Conseiller communal
Rue de la Paix 4
1820 Montreux

Montreux, le 24 janvier 2023
Affaire traitée par SFJ/JPe/SS/CR
Courriel : sfj@montreux.ch

Votre question du 23 décembre 2022

Monsieur le Conseiller communal,

Dans une simple question écrite (en annexe à ce courrier) en date du 23 décembre 2022, vous demandez à la Municipalité, en vous référant à l'article 109 du Règlement du Conseil communal[1] de Montreux, de vous fournir des chiffres concernant la scolarisation et l'enclassement d'enfants réfugiés ukrainiens dans les établissements scolaires montreusiens.

Il s'avère que la Municipalité n'est pas en mesure de vous fournir ces éléments, étant donné qu'ils ne relèvent pas de sa gestion mais de celle du Canton. Dès lors, c'est aux instances cantonales qu'il convient d'adresser votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic — La Secrétaire municipale

O. Gfeller — V. Egli

MUNICIPALITÉ DE MONTREUX — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE

Annexe : Votre courrier du 23 décembre 2022

Copie : Direction de l'établissement primaire et secondaire de Montreux-Est
Direction de l'établissement primaire et secondaire de Montreux-Ouest

[1] « *Chaque membre du Conseil peut poser à la Municipalité, en cours et en dehors de séance, de simples questions écrites et signées sur un objet de l'administration communale* »

Müller Olivier
Conseiller communal
Rue de la Paix 4
1820 Montreux
mueller.olivier@gmail.com

Montreux, le 23 décembre 2022

Question écrite (art. 109 du règlement du conseil communal de Montreux)

Dans le cadre de l'accueil d'enfants réfugiés ukrainiens de 1P et 2P dans les établissements scolaires de Montreux-Est et Montreux-Ouest, il y a des enfants réfugiés ukrainiens qui avaient été ordinairement scolarisés à la rentrée scolaire du 22 août 2022, c'est-à-dire intégrés dans des classes « normales », avec les autres élèves montreusiens de 1P et 2P.

Au retour des vacances scolaires d'automne, ces enfants réfugiés ukrainiens de 1P et 2P ont été transférés au collège des Avants à partir du 31 octobre 2022.

Pouvez-vous svp donner réponses aux interrogations suivantes :

1) Combien d'enfants réfugiés ukrainiens ordinairement scolarisés en **1P à Montreux-Est** le 22 août 2022 ont été transférés aux Avants le 31 octobre 2022 ?

2) Combien d'enfants réfugiés ukrainiens ordinairement scolarisés en **2P à Montreux-Est** le 22 août 2022 ont été transférés aux Avants le 31 octobre 2022 ?

3) Combien d'enfants réfugiés ukrainiens ordinairement scolarisés en **1P à Montreux-Ouest** le 22 août 2022 ont été transférés aux Avants le 31 octobre 2022 ?

4) Combien d'enfants réfugiés ukrainiens ordinairement scolarisés en **2P à Montreux-Ouest** le 22 août 2022 ont été transférés aux Avants le 31 octobre 2022 ?

5) A ce jour, combien d'enfants réfugiés ukrainiens sont scolarisés en **1P** aux Avants et combien sont scolarisés dans les établissements « usuels » de Montreux-Est et Montreux-Ouest ?

6) A ce jour, d'enfants réfugiés ukrainiens sont scolarisés en **2P** aux Avants et combien sont scolarisés dans les établissements « usuels » de Montreux-Est et Montreux-Ouest ?

D'avance merci pour les réponses à ces questions,

Olivier Müller
Conseiller communal